

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DESIGNATION
D'UN CORRESPONDANT COMMUNAL INCENDIE ET SECOURS
N° 20260407-01

LE MAIRE,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant l'installation du nouveau conseil municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que le mandat du correspondant communal incendie et secours prendra fin à l'issue du mandat de conseiller municipal ;

A R R E T E

Article 1 :

Madame **Michelle DE HARO**, conseillère municipale, est désignée correspondante incendie et secours.

Article 2 :

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Article 3 :

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 4 :

Cet arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet ainsi qu'au Président du conseil d'administration du service d'incendie et secours du Département de l'Ain.

Article 5 :

Cet arrêté abroge l'arrêté municipal n° 20220919-01 du 20 septembre 2022.

Article 6 :

Cet arrêté sera publié dans le registre des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressée.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Confrançon, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 LYON), par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Fait à CONFRANÇON, le 07 avril 2026
Jean-Paul BUELLET, Maire

Cet arrêté sera notifié à l'intéressée.

